

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 30 OCTOBRE 1965 à 20 H

OBJET:

Passage des
Tournées CH. BARET

65157

Le trente octobre mil neuf cent soixante cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. le Député-Maire, d'après convocations faites le 26 Octobre 1965

Etaient présents: M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BENDER, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, GACHET, BROTEAU, BIDEAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, LANUSSE, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU, BUJARD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Afin de permettre l'application des taxes à demi-tarif en faveur des tournées "Charles BARET" pour les représentations prévues au Casino Municipal, il est nécessaire qu'un contrat de concession soit passé entre la Ville et les organisateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par les Tournées Ch. BARET, le 8 septembre 1965 en vue d'obtenir les taxes à demi-tarif,

VU l'accord de la Société d'exploitation Provisoire du Casino Municipal sur les dates des six représentations prévues,

VU le projet de contrat présenté,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Octobre 1965,

DECIDE :

- de donner un avis favorable au projet de contrat, à passer entre la Ville de Royan et les Tournées Ch. BARET, dont les représentations se dérouleront durant l'hiver, 1965-1966, au Casino Municipal aux dates suivantes:

./.

- 28 Octobre 1965 la Fin du Monde
- 18 novembre 1965..... Le Fil Rouge
- 9 décembre 1965 La Voyante
- 27 Janvier 1966 Un mois à la Campagne
- 24 février 1966 Tovaritch
- 17 mars 1966 Les Sequestrés d'ALTONA

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le contrat de concession

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que susdit.
 Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre,

Pr le Député-Maire
 L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 8 NOV. 1965
 Le Sous-Préfet,

*Il vaut mieux
 fuir le signe !*

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

AVENANT DE CONCESSION DU THEATRE-CASINO MUNICIPAL

Sur proposition de Mr. GENTY, Directeur du THEATRE-CASINO MUNICIPAL,

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- 1°- Monsieur le MAIRE de la Ville de ROYAN, agissant en cette qualité,
d'UNE PART,
2°- et les TOURNEES Ch. BARET: 87, rue Taitbout - PARIS (9°)
d'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Est concédée aux TOURNEES Ch. BARET, sus-nommées, l'exploitation du THEATRE-CASINO MUNICIPAL, aux dates ci-dessous, avec le soin d'assurer au cours de la saison d'hiver 1965/66, les spectacles de comédie suivants:

JEUDI 28 OCTOBRE 1965 - " LA FIN DU MONDE " de SACHA GUITRY
JEUDI 18 NOVEMBRE " - " LE FIL ROUGE " de DENKER-adaptation de POL QUENTIN
JEUDI 9 DECEMBRE " - " LA VOYANTE " d'André ROUSSIN
JEUDI 27 JANVIER 1966 - " UN MOIS A LA CAMPAGNE de TOURGUENIEV
JEUDI 24 FEVRIER " - " TOVARITCH " de Jacques DEVAL
JEUDI 17 MARS " - " LES SEQUESTRES d'ALTONA " de J.P. SARTRE

Les ouvrages devront être interprétés par des Artistes professionnels, parfaitement adaptés aux rôles qu'ils doivent tenir et la composition des troupes doit répondre, comme valeur d'Artistes, et comme homogénéité d'action théâtrale, aux meilleures troupes.

CONDITIONS

Le THEATRE-CASINO MUNICIPAL en ordre de marche sera mis à la disposition des TOURNEES Ch. BARET pour valoir détaxe.

Si le THEATRE-CASINO MUNICIPAL venait à être fermé par suite de mesure de police, d'un incendie, de calamité publique ou d'un cas de force majeure, la Ville ne devrait aucune indemnité aux TOURNEES Ch. BARET.

Les TOURNEES Ch. BARET se conformeront à toutes les dispositions qui régissent le THEATRE-CASINO MUNICIPAL et qui font l'objet des arrêtés municipaux actuellement en vigueur, et à celles qui pourraient être reconnues ultérieurement nécessaires.

Le prix des places sera fixé en accord avec la Direction du THEATRE-CASINO MUNICIPAL.

Le présent contrat est exonéré des droits d'enregistrement en application de l'article 4 du décret N°54-1318 du 31 DECEMBRE 1954.

FAIT EN TRIPLE EXEMPLAIRE, le 9 SEPTEMBRE 1965

L'ORGANISATEUR,

Tournees Ch. BARET S.A.
87, Rue Taitbout, 87
PARIS

LE MAIRE,



Le Maire,
[Signature]



APPROUVE

ROCHEFORT-le 31 DECEMBRE 1965
Le Sous-Prefet